

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2284**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Lyon Volley-ball - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2284**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Lyon Volley-ball - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 11 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien est mis en œuvre avec les communes concernées.

Une délibération du Conseil n° 2023-1615 a été votée le 27 mars 2023 concernant le soutien aux clubs sportifs d'élite amateur. La situation juridique et financière de l'ASUL Lyon Volley-ball n'avait pas permis de retenir le club parmi ceux éligibles à un soutien de la Métropole, au titre de la saison 2022-2023.

En effet, confronté à une situation de cessation de paiement au 30 octobre 2022, l'ASUL Lyon Volley-ball a sollicité, auprès du Tribunal judiciaire de Lyon, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Cette dernière a été validée par jugement en date du 28 février 2023. Un administrateur judiciaire a été nommé afin d'établir un diagnostic, préserver les droits de l'association et étudier des solutions de continuation ou de cession de l'association. À l'issue d'un délai d'un mois à compter du jugement du 28 février, une requête en maintien de la période d'observation, jusqu'à son terme (période d'une durée de six mois, avec possibilité de renouvellement une fois pour six mois), a été adressée au Tribunal judiciaire de Lyon par l'administrateur judiciaire. Le 28 mars 2023, le Tribunal s'est prononcé en faveur de la requête formulée par l'administrateur judiciaire.

Au cours de la période d'observation, l'association, en lien avec l'administrateur judiciaire, sera amenée à présenter un projet de plan de redressement, avec une visibilité sur les 3 prochaines années en termes de continuité de l'exploitation et d'apurement des dettes figurant au passif du bilan. Il est précisé que, dans le contexte précité, la présente subvention de fonctionnement de la Métropole n'a pas vocation à contribuer au comblement du passif de cette association mais lui permettra de maintenir son activité au regard des charges induites par la saison sportive 2022-2023.

## II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit leur permettre de disposer des moyens requis, en matière d'encadrement pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),
- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans),
- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,
- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur). Le club sportif associatif ASUL Lyon Volley-ball répond à ces critères lors de la saison 2022-2023.

## III - Propositions pour la saison 2022-2023

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2023, selon les modalités définies dans la convention attributive de subvention de fonctionnement à passer entre la Métropole et l'ASUL Lyon Volley-ball. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € au profit de l'ASUL Lyon Volley-ball dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2022-2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL Lyon Volley-ball définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5683.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-304545-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---